

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025 à 19 h

Convocation du conseil municipal : le 07/03/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs, **SENICOURT** Sabine, **DELAUTTRE** Richard, **GRAVE** Julie, **DRIEUX** Frédéric, **VANDEWALLE** Nathalie

Adjoint

Mmes et Mrs, **DEREMETZ** Pascal, **DUBREUCQ** Guy (départ 20h27), **DECLERCQ** Annick (arrivée 19 h22), **DEGRAND** Jean Michel (arrivée 19 h 28), **STAIB** Audrey, **DERVILLERS** Stéphane, **JOLY** Peggy, **ROY** Sylvain (arrivée 20h04)

Conseillers Municipaux

Excusés : **VANDAPEL** Joël (pouvoir à Richard DELAUTTRE), **ROY** Sylvain (pouvoir à Julie GRAVE jusqu'à 20h04), **DEVULDER** Elise (pouvoir à Annick DECLERCQ) **VAESKEN** Ludovic (pouvoir à Didier ROUSSEL), **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Nathalie VANDEWALLE jusqu'à 19h30)

Absente : **VAESKEN** Stéphanie, **DESMIDT** Dehlia

Secrétaire de séance : Peggy JOLY, assistée d'Hélène BURIE, DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024
2. Compte financier unique ZAC 2024
3. Compte financier unique ZAE 2024
4. Compte financier unique COM 2024
5. Soutien économique SCEI Lauryemmane
6. Subvention DSIL DETR (ETAT) Complexe sportif
7. Subvention à l'association de parents d'élèves pour la classe de neige
8. Acquisition d'une parcelle Geete straete (ZK 107)
9. Modification du règlement du cimetière et du colombarium
10. Echange concession au cimetière
11. Effectif statutaire 2025
12. Initiatives des élus

Début de séance : 19 h 12

Le procès-verbal du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

2025 - 03 - 022 - FINANCES -

AFF 1381

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 pour le budget annexe « ZAC de la clé des champs » - Analyse et Affectation des Résultats

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ, conseiller municipal, rapporteur du budget

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et le compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Le C.F.U. de la ZAC est clôturé avec les résultats suivants :

	Investissement			Fonctionnement	
Recettes	0		Recettes	0	0
Dépenses	0		Dépenses	0	0
Résultat de l'exercice	0		Résultat de l'exercice	0	0
Résultat antérieur	- 103 889, 74		Résultat antérieur	-14 037, 67	-117 927, 41
Résultat global Déficit d'investissement DI 001	-103 889, 74		Résultat global Déficit de fonctionnement DF 002	-14 037, 67	
	Résultat global	-117 927, 41			

L'article L3232-14 du Code général des Collectivités Territoriales indique que si le maire peut assister au conseil où sont votés les comptes, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la ZAC de la clé des champs,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025 à 19 h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la ZAC de la clé des champs

- **AFFECTE** Les résultats de la façon suivante :

- compte 001 **ID DEFICIT** d'investissement à la clôture de l'exercice = **- 103 889, 74 €**

- compte 002 **FD DEFICIT** de fonctionnement reporté = **- 14 037, 67 €**

- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 – 02 – **022 – FINANCES –**

AFF 1382

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 pour le budget annexe "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" – Analyse et Affectation des Résultats

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ, conseiller municipal, rapporteur du budget

RAPPEL : le budget annexe du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a été créé le 15 avril 2013 pour permettre de gérer la TVA sur les travaux de construction des bâtiments communaux à usage commercial.

Sont concernés :

- La Maison du Livre 7 place Bergerot
- Le rez-de-chaussée du bâtiment 2 rue de Pitgam (céramiste)
- Le bâtiment 18 place Bergerot (bouquiniste)
- L'épicerie 3 place Bergerot
- L'atelier des Gigottos

Seront incluses dans ce budget toutes les acquisitions futures ou réaffectations à usage commercial.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et le compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Le C.F.U. est clôturé avec les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

L'analyse par chapitre des mouvements de dépenses et recettes réalisés en 2024 fait apparaître un niveau de recettes de 39 995,13 € et un niveau de dépenses de 14 399, 38 €

Le résultat de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève donc à 25 595, 75 €.

Principales recettes :

- Loyers : 36 721, 76 €
- Remboursements par locataires : 3 598, 37 €

Principales dépenses :

- Charges à caractère général : 2 320, 90 € (eau, énergie)
- Entretien de bâtiments : 1 867, 78 €
- Taxes foncières : 8 417 €

RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'analyse par chapitre des mouvements de dépenses et recettes réalisés en 2024 fait apparaître un niveau de recettes de 2 940 € et un niveau de dépenses de 81 620 €

Le résultat pour l'année 2024 s'élève donc à -78 680 €.

La dépense principale est le remboursement d'une avance du budget principal à hauteur de 80 000 €

RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE :

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final :

	Investissement	Fonctionnement
RECETTES de l'exercice	2 940, 00 €	39 995, 13 €
DEPENSES de l'exercice	81 620, 00 €	14 399, 38 €
RESULTAT de l'année	- 78 680, 00€	25 595, 75 €
Résultat antérieur	83 922, 52 €	68 644, 12 €
Résultat Global	5 242, 52 €	94 239, 87 €

L'article L3232-14 du Code général des Collectivités Territoriales indique que si le maire peut assister au conseil où sont votés les comptes, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe développement économique,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025 à 19 h

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
(Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe développement économique

- **AFFECTE** Les résultats de la façon suivante :

- C/ 001 Excédent d'investissement 5 242, 52 €
- C/ 002 Excédent de fonctionnement 94 239, 87 €

- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025- 03 - 022 - FINANCES -

AFF 1383a

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ, conseiller municipal, rapporteur du budget

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et le compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Le C.F.U. est clôturé avec les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement
Recettes	620 535, 06		1 894 738,11
Dépenses	432 511, 50		1 868 128, 51
Résultat de l'exercice	188 023, 56		26 609,60
Résultat antérieur	1 213 420, 18		769 670, 57
Résultat global	1 401 443, 74		796 280, 17
Restes à réaliser (Dépenses)	1 913 246, 70		
Restes à réaliser (Recettes)	163 271, 54		
Déficit à couvrir	- 348 531, 42	Résultat à affecter	-348 531, 42
		RF 002	447 748,75

L'article L3232-14 du Code général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au conseil où sont votés les comptes, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune

- **AFFECTE** Les résultats de la façon suivante :

- RI 001 : excédent d'investissement (hors restes à réaliser) : 1 401 443, 74 €
- RI 1068 : résultat à affecter -348 531, 42 €
- RF 002 Excédent de fonctionnement 447 748,75 €

2025 - 03 - 020 - FINANCES -

AFF1383b

Analyse du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 pour la COMMUNE

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ, conseiller municipal, rapporteur du budget

Pour une compréhension simplifiée, le résultat présenté par le Trésor Public, vous est donné ci-dessous ; ce résultat n'apparaît pas sous cette forme dans les documents budgétaires officiels. Il ne reprend pas non plus les restes à réaliser de la délibération 1383a.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025 à 19 h

La commune gère 2 budgets annexes soumis à TVA : la "ZAC de la Clé des Champs" et le "Développement Economique".

Résultats	INV Dépenses	INV Recettes	Résultat Investissement	FONCT Dépenses	FONCT Recettes	Résultat Fonctionnement	GLOBAL
Commune	432 511, 50	620 535,06	188 023, 56	1 868 128,51	1 894 738,11	26 609, 60	214 633,16
Report N-1			1 213 420,18			769 670,57	1 983 090,75
Total			1 401 443,74			796 280, 17	2 197 723,91
Restes à réaliser	1913246,70	163271,54	-1 749 975,16				-1 749 975,16
			-348 531, 42 (déficit à couvrir)				447 748, 75
ZAC	0	0	0	0	0	0	0
Report N-1			-103 889,74			-14 037, 67	-117 927, 41
Total							-117 927, 41
DEV ECO	81 620	2 940	-78 680	14 399, 38	39 995, 13	25 595, 75	-53 084, 25
Report N-1			83 922, 52			68 644, 12	152566, 64
Total			5 242, 52			94 239, 87	99 482,39
Total général							429 303,73

Liste non exhaustive des réalisations de l'exercice : les chiffres ci-dessous sont présentés avec un arrondi
Montant des réalisations 2024, suivi des prévisions (...), suivi des réalisations 2023, à titre comparatif.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES = 1 868 128 € (prévisions = 2 601 236 €)

- Chapitre 011 – charges à caractère général = 519 726€ (prévisions = 641 336) /// 2023 = 562 291 €
 - Chapitre 012 – charges de personnel = 926 325€ (prévisions = 926 500) /// 2023 = 846 340 €
Augmentation de la masse salariale
 - Chapitre 65 – autres charges de gestion courante = 200 999 € (prévisions = 208 600) /// 2023 = 191 200 €
 - Chapitre 66 – charges financières = 112 421 € (prévisions = 114 000) /// 2023 = 65 608 €
- Opérations d'ordre pour 108 579 € qui correspondent aux amortissements des acquisitions des années antérieures et 600 000 € de virement vers la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT - RECETTES = 1 894 738 € (prévisions = 1 831 566)

- Chapitre 64 – atténuation des charges = 10 831 € (prévisions = 5 000) /// 2023 = 3 135 €
- Chapitre 70 – produits des services = 168 859 € (prévisions = 148 800) /// 2023 = 119 719 €
 - o Cantine et péri scolaire et ACM : 133 276 € /// 2023 = 101 952 €
 - o Cimetière : 1 000 €
 - o Médiathèque et borne camping-car : 2 811€
- Chapitre 73 – impôts et taxes = 1 061 888€ (prévisions = 1 054 617) /// 2023 = 1 062 852 €
- Chapitre 74 – dotations = 594 299 € (prévisions = 576 149) /// 2023 = 589 285 €.
- Chapitre 75 – autres produits = 57 228 € (prévisions = 47 000 €) /// 2023 = 61 870 €
(Dont locations des salles et loyers des immeubles)

INVESTISSEMENT – DEPENSES = 432 511 € (prévisions 2 621 779)

Chapitre 16 = 157 450 € : emprunts /// 2023 : 129 145 €
c/ 2112 = dont 670 € aménagement chénaie
c/2116 = 18 476 € entrée cimetière
c/2131 = 103 605 € : salles de musiques, bâtiment de l'ancienne périscolaire, moteurs des cloches)
2135 = 6 149 € : filet city, chauffes eau, tableau électrique, escalier appartement école
c/ 2156 = 1 446 € : extincteurs
c/2157 = 6 234 € : pompes eaux boueuses
c/2158 = 2 802 € : alimentation électrique complexe sportif
c/2184 = 1 125 € : mobilier périscolaire
c/ 2188 = 40 600 € : divers investissements (vidéo projecteur, nettoyeur haute pression, échafaudage, vêtements animateurs, illuminations de Noël, jeu inclusif parc, instruments de musique, etc.)
c/231 = 90 828 € : études pour la rénovation du complexe sportif

INVESTISSEMENT - RECETTES = 620 535 € (prévisions = 1 408 359 €)

- Chapitre 10 FCTVA et taxe d'aménagement = 181 300 € (prévisions 31 498 €) /// 2023 = 30 767 €
- Chapitre 13 subventions = 250 360 € (prévisions 546 861) /// 2023 = 9 096 €
- Chapitre 16 cautions et emprunts = 595 € (prévu 0) /// 2023 = 575 €
- Opérations d'ordre = 108 497 € amortissements que l'on retrouve en fonctionnement dépenses

ANNEXES : Etat détaillé des subventions octroyées aux associations c/65748 : 43 703, 50 €

Montant TTC	Objet	Tiers
3 000,00 €	subv annuelle	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
3 000,00 €	SUBV ORG PATATE FEEST	ESQUEL'BINTJE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025 à 19 h

150,00 €	SUBV ANNUELLE	ESQUEL'BINTJE
1 500,00 €	SUBV ANNUELLE	CLUB RENCONTRE AMITIE
150,00 €	subv annuelle	ESQUELBECQ SPORT AUTO
150,00 €	subv annuelle	ESQUEL'DANCE
150,00 €	subv annuelle	CHASSEURS DE L'YSER
1 120,00 €	subv annuelle	TENNIS CLUB ESQUELBECQUOIS
150,00 €	subv annuelle	GAULE DU HOUTLAND
3 000,00 €	subv annuelle	VILLAGE DU LIVRE Esquelbecq
655,50 €	subvention 57 élèves	COLLEGE DU HOUTLAND F.S.E.
460,00 €	subvention 41 élèves	COLLEGE NOTRE DAME
150,00 €	subv annuelle	ADMR SAAD SSIAD ASSOCIATION
168,00 €	subv annuelle	RASED OCCE 1367
3 800,00 €	subv annuelle	HBM ASSOCIATION
150,00 €	subv annuelle	AMICALE POUR LE DON DE SANG
250,00 €	SUBVENTION ACM	HBM ASSOCIATION
250,00 €	SUBVENTION ACM	TENNIS CLUB ESQUELBECQUOIS
250,00 €	SUBVENTION ACM	ESQUELRUN
250,00 €	SUBVENTION ACM	ESQUEL'DANCE
250,00 €	SUBVENTION ACM	FLANERIE D'ESQUELBECQ ASS
250,00 €	SUBVENTION ACM	ESQUELSCRAP ASSOCIATION
250,00 €	SUBVENTION ACM	CONFRERIE DES FOUS DE LA PATATE
250,00 €	SUBVENTION ACM	SAINT SEBASTIEN ESQUELBECQ
250,00 €	SUBVENTION ACM	CLUB RENCONTRE AMITIE
6 500,00 €	SUBVENTION	USE UNION SPORTIVE D'ESQUELBECQ
4 500,00 €	SUBVENTION REGIONALE	USE UNION SPORTIVE D'ESQUELBECQ
150,00 €	SUBVENTION	CLUB DES SUPPORTERS U.S.E.
2 000,00 €	SUBVENTION	PLAINE AU BOIS ASSOCIATION
150,00 €	SUBVENTION	AU PARADIS DES PLANTES
150,00 €	SUBVENTION	BEC O BART ASSOCIATION
150,00 €	SUBVENTION	LABEL'GUIT'ART ASSOCIATION
4 000,00 €	SUBVENTION FESTIVAL	LABEL'GUIT'ART ASSOCIATION
150,00 €	SUBVENTION	SAINT SEBASTIEN ESQUELBECQ
150,00 €	SUBVENTION	MAISON INTERGENERATIONNELLE ESQ
150,00 €	SUBVENTION	ESQUELSCRAP ASSOCIATION
2 000,00 €	SUBVENTION CLASSE NEIGE ACOMPTE	APE ECOLE ANDRE AMMEUX
150,00 €	SUBVENTION	APE ECOLE ANDRE AMMEUX
150,00 €	SUBVENTION	POUR LE SOURRIRE DE MARIUS
150,00 €	SUBVENTION	POTIERS CERAMISTES DES HDF
150,00 €	SUBVENTION	INSPIRE YOGA
300,00 €	SUBVENTION CREATION	LA FLECHE POINTUE
500,00 €	SUBVENTION	CONFRERIE DES FOUS DE LA PATATE
300,00 €	SUBVENTION	UNC AFN ASSOCIATION
300,00 €	SUBVENTION	ACPG
150,00 €	SUBVENTION	ESQUELRUN
1 500,00 €	SUBVENTION ESCALE GOURMANDE	ESQUELRUN

2025 – 03 – 022– FINANCES

AFF 1384

Aide exceptionnelle pour la société Lauryemmane

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées par la SCEI Lauryemmane lors de sa reprise de bail de Monsieur Guiton (explications données en décembre 2024 à l'ensemble des conseillers) pour la cellule commerciale sis 3 place Bergerot.

Monsieur le Maire propose qu'une aide exceptionnelle de 870 € soit accordée à la société Lauryemmane.

Après délibération, le conseil municipal valide cette subvention de 870 €. Cette somme sera reprise au budget annexe du développement économique 2025 (c/ 65742 entreprises).

(1 abstention : Annick Declercq)

2025 – 03 – 022 – FINANCES

AFF 1385

Objet : demande de subventions DETR et DSIL 2025

2^{ème} phase de la rénovation du complexe sportif Jean Michel Vaesken

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les phases de rénovation du complexe sportif et notamment la seconde phase prévue en septembre 2025.

Ces travaux entrent dans la catégorie des travaux subventionnables au titre de la DETR et de la DSIL 2025, jusqu'à 40% du montant HT des travaux (chacune).

Compte tenu du montant estimé de ces travaux de cette phase, comprenant la rénovation de la salle de tennis existante, la construction de la salle multi activités adjacente, de la rénovation de la tribune et des locaux sous tribune, de l'aménagement des terrains de pétanque et des aménagements paysagers : 1 798 947, 06 € HT, je propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la DSIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de solliciter la DETR et la DSIL pour ces travaux de restructuration du complexe sportif.

2025 – 03 – 022– FINANCES

AFF 1386

Subvention classe de neige

RAPPORTEUR : Sabine SENICOURT

Sabine SENICOURT rappelle au conseil municipal l'organisation de la classe de neige à l'école primaire pour les classes de CM1 et CM2. Elle rappelle le principe de soutien de la commune pour ce type d'organisation : 100 € par élèves esquelbecquois (35 cette année), réparti sur 2 ans (pour faciliter l'équilibre de trésorerie de l'association).

La classe de neige ayant eu lieu cette année du 10 au 16 janvier 2025, il y a lieu d'anticiper le vote.

Après délibération, le conseil municipal valide le vote de la subvention de 1 500 € à l'association de parents d'élèves pour l'organisation de cette classe de neige. Cette somme sera reprise au BU 2025.

2025 – 03 – 082 – AFF FONCIERES –

AFF 1387

Acquisition de la parcelle ZK 107

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Après étude de la commission et pour l'aménagement de la sécurité routière au carrefour des voies communales dite rue de Pitgam, Geete straete et rue du 5 septembre 1944, la commune a reçu l'accord, de Monsieur Jean-Luc DIEUSAERT, propriétaire, d'acquérir gratuitement une parcelle de terrain nu.

Le plan de division établi par Monsieur Bruno GILLES, Géomètre à Wormhout repère la parcelle ZK 107 d'une superficie de 14 m² propriété de Monsieur Jean Luc DIEUSAERT

Il est nécessaire de finaliser le dossier par voie d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle ZK 107 pour un total de 14 m² au profit de la commune
- Que les frais de géomètre et de Notaire sont pris en charge par la commune d'Esquelbecq
- Que l'étude de Me DELVART, Notaire à Wormhout, est chargé de la rédaction de l'acte notarié
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique d'acquisition et de transfert de propriété.

Adopté

2025 – 03 – 026 – Cimetière –

AFF1388

ECHANGE DE CONCESSION ET TRANSFERT D'UNE URNE CINERAIRE

Rapporteur : DELAUTTRE Richard

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025 à 19 h

Suite au décès de son épouse, Monsieur Michel VANRECHEM a acquis la concession « n° 1 étoile gauche » au columbarium située dans le cimetière communal en date du 30/07/2024 pour une durée de 30 ans. Il manifeste son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, au profit d'une concession de durée équivalente en cavurne pour y transférer l'urne de son épouse. Monsieur Michel VANRECHEM a pris attache auprès des PF NOEL de Wormhout pour réaliser ces travaux. **Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Monsieur Delauttre,

- Accepte d'établir à titre gratuit une concession de terrain au cimetière communal pour y déposer un cavurne pour une durée de 30 années,
- Accepte la rétrocession gratuite de la concession N° 1 étoile gauche au columbarium par Monsieur Michel VANRECHEM après exhumation.
- Dit que les PF NOEL sont chargées de l'exhumation et du transfert de l'urne cinéraire de Madame VANRECHEM.
- Dit que Monsieur VANRECHEM prend en charge les frais de remplacement de la plaque de la porte N° 1 étoile gauche au columbarium.

2025 – 03 – 026 – **cimetière** –

AFF 1389

Modification du règlement du cimetière communal

Rapporteur : DELAUTTRE Richard, adjoint

La commission municipale « cimetière » vous propose de modifier le règlement du cimetière datant du 19 décembre 2012 (AFF 677) afin de s'adapter à de nouvelles demandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur Delauttre et lecture faite de la proposition de modification du règlement

- Accepte le règlement du cimetière corrigé ci-après annexé

2025 – 03 – 021 – **PERSONNEL COMMUNAL**

AFF 1390

Effectif statutaire en 2025

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL, Maire

TABEAU de l'EFFECTIF STATUTAIRE pour 2025

Filière	Agents concernés	caté- gorie	nbre de postes existants	poste ouvert non pourvu	poste ouvert pourvu	Observations nbre h/mois
Administrative Titulaires : Attaché Rédacteur Pl 1 ^{ère} classe – fonction de direction Rédacteur Pl 1 ^{ère} classe Adj. Adm. Principal de 1 ^{ère} Adj. Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	<i>Burie Hélène</i> <i>Lams Vincent</i> <i>Vannoye Mélanie</i> <i>Galiot Caroline</i> <i>Lozano Rios Hortense</i> <i>Romano Mathilde</i>	A B B C C C C	1 1 1 3 1	1 0 0 0 1	0 1 1 3 1	** Légende <i>Non pourvu si poste R. Pl est pourvu</i> <i>TC</i> <i>Fonctions de direction</i> <i>TC</i> <i>TC</i> <i>TC</i> <i>TC</i> <i>TC</i>
Culturelle (MW) Titulaire(s) : Rédacteur Adj. du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	<i>Bogaert Aurélie</i> <i>Ryckelynck Magalie</i>	B C	1 1	0 0	1 1	<i>TC</i> <i>CDI TNC 49h /mois</i>
Animation Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe	<i>Feryn Béatrice</i>	B B	1 1	0 1	1 0	<i>CDI TNC 82h /mois</i>
Technique Titulaires : Adj. tech. pl 1 ^{ère} classe Adj. tech. pl 2 ^{ème} classe Adj. Tech .	<i>Porreye Freddy</i> <i>Priester Marinette</i> <i>Timmerman Jean Luc</i> <i>Vangelder Isabelle</i> <i>Hauspie Stéphanie</i> <i>Manouvrier Dalila</i> <i>Porreye Corinne</i> <i>Cousein Kellie</i>	C C	3 2 6	0 1 0	3 1 6	<i>TC</i> <i>TC</i> <i>TC</i> <i>TNC 137 h / mois</i> <i>TNC 139 h / mois</i> <i>TNC 137 h / mois</i> <i>TC</i> <i>TNC 132 h/mois</i>

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025 à 19 h

Adj. Tech contractuels	<i>Peenaert Ghislain</i> <i>Wils Sandrine</i> <i>Stevenoot Rita</i>		2	1	1	<i>TC</i> <i>TC</i> <i>TNC</i>
Contrats aidés/apprentis CAE/CUI école/bâtiments Espaces verts		Horaire				

** légende : TC = temps complet – TNC = temps non complet – TP = temps partiel – CDI = contrat à durée indéterminée – CDD
contrat à durée déterminée

Fin de séance 20 h 39